



Copropriété empiétant sur l'espace public

Par HAL123, le 20/03/2024 à 13:07

Bonjour,

Je fais face au problème suivant:

Une copropriété possède un escalier d'accès dans un parc public. Un panneau (surement posé par la copropriété) y est visible indiquant qu'on ne peut pas s'y asseoir. Comme l'escalier est sur l'espace public, une copropriété peut elle y imposer ses propres règles?

Bonne journée

Par yapasdequoi, le 20/03/2024 à 13:12

Bonjour,

Un escalier n'est pas un banc.

Les personnes qui s'y tiennent causent éventuellement des nuisances à la copropriété. Dans ce cas, que l'escalier appartienne ou pas à l'espace public sont verbalisables.

Par HAL123, le 20/03/2024 à 13:26

Ce n'est pas ma question, évidemment que s'il y a des nuisances elles sont verbalisables. Mais s'il n'y a pas de nuisance et qu'une personne y est assise, est ce que la règle de la copropriété peut s'appliquer?

Par yapasdequoi, le 20/03/2024 à 13:31

Savez-vous exactement où se situe la limite de propriété ? Y a-t-il un bornage ?

Par **beatles**, le **20/03/2024** à **14:43**

[quote]

Un panneau (surement posé par la copropriété) y est visible indiquant qu'on ne peut pas s'y asseoir.

[/quote]

Bonjour,

Après vous être assuré que c'est bien la copropriété qui a posé le panneau, nous pourrions peut être vous répondre.

Cdt.

Par **HAL123**, le **20/03/2024** à **14:58**

Une grille semble délimiter l'entrée de la copropriété. L'escalier étant sur le parc, avant la grille d'entrée.

D'autres escaliers sont dans la même disposition et appartiennent à d'autres copropriétés. Sur ces escaliers, aucun panneau n'y figure. Je ne peux pas être sûr qu'il s'agisse bien d'un panneau disposé par la copropriété mais ça semble être le cas

Par **beatles**, le **20/03/2024** à **15:25**

Donc vous n'êtes pas sûr !

Un bar qui a une AOT a-t-il le droit de placer un panneau d'interdiction de faire ?

Par **Cousinnestor**, le **20/03/2024** à **16:12**

Hello !

HAL vous dites que l'escalier se trouve dans le domaine public et non dans la copropriété. Donc la copropriété ne peut pas appliquer ses "règles" à l'escalier. Mais même si c'est la copropriété qui a mis le panneau et qu'elle prétend "interdit de s'asseoir sur l'escalier" je vois mal comment elle peut régenter l'utilisation de l'escalier concrètement. Qui va rester planté là pour interdire de s'asseoir sur l'escalier ? Que fera cette personne sans pouvoir officiel face à une personne assise qui refusant de se lever ?

HAL quel est le problème pour la copropriété ?

A+